

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000355 – ASA 37/014/00

Informations complémentaires sur l'EXTRA 039/00 (ASA 37/008/00 du 14 avril 2000)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

SRI LANKA	W M Sunil Shantha
------------------	--------------------------

Londres, le 8 juin 2000

Lors d'une audience qui s'est déroulée le 30 mai 2000, le juge a reporté le procès d'un policier et d'un civil inculpés dans le cadre de la « disparition » de six jeunes hommes en décembre 1989, au motif qu'une enquête était en cours sur les menaces reçues par W M Sunil Shantha, témoin essentiel dans ce procès.

Cette enquête a apparemment été ouverte à l'initiative du Bureau du procureur général, après que des membres d'Amnesty International se furent déclarés préoccupés par la sécurité de W M Sunil Shantha. Dans plusieurs lettres envoyées par diverses missions diplomatiques de Sri Lanka à des membres d'Amnesty International, les autorités ont garanti que des mesures étaient mises en œuvre pour assurer la sécurité de Sunil Shantha.

Amnesty International continue de surveiller de près la situation de Sunil Shantha. Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment. Merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait
foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*